

Dossier du BHI N° S1/0031

LETTRE CIRCULAIRE 12/2001
19 février 2001

**APPROBATION PAR LES ETATS MEMBRES D'UN
AMENDEMENT DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI**

Référence: LC du BHI 44/2000 du 28 septembre 2000.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que la lettre circulaire mentionnée en référence a donné lieu à 49 réponses et que 45 Etats membres ont approuvé l'amendement de l'article 36 du Règlement général de l'OHI proposé dans cette lettre. Les deux tiers des voix favorables des Etats membres ayant été atteints, l'amendement du Règlement général est donc adopté. Le nouveau libellé de l'article 36 est le suivant:

Article 36

Les directeurs sont élus par la Conférence conformément aux dispositions des articles V (b), VI (4) et X (2) de la Convention. L'élection a lieu au scrutin secret.

Ce nouveau libellé¹ permet une plus grande flexibilité en ce qui concerne le choix du jour où l'élection du nouveau Comité de direction devra avoir lieu.

Le programme détaillé ainsi que l'ordre du jour de la XVI^e Conférence hydrographique internationale seront communiqués à l'issue de la 6^e réunion du Groupe de travail sur la planification stratégique prévue les 16 et 17 mai 2001 à Norfolk, Virginie, (USA). L'élection des directeurs aura très vraisemblablement lieu dans la matinée du vendredi 19 avril 2002; toutefois la date exacte sera précisée dans le programme détaillé / ordre du jour.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

¹ Le Règlement général de l'OHI disponible sur le site Web de l'OHI sera amendé sous peu.